



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2023 N ° 88 du 04 AVR. 2023** portant levée de la mise en demeure  
du 05 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022

**prise à l'encontre de la société WIENERBERGER exploitant la carrière située  
au lieu-dit « La Fosse au Loup » à Durtal**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la Préfecture ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation D3-2009 n°604 délivré le 28 octobre 2009 à la société Wienerberger pour l'exploitation de la carrière d'argile située au lieu-dit « La Fosse au Loup » sur le territoire de la commune de Durtal relevant notamment de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2021 mettant notamment en demeure la société Wienerberger de procéder à la remise en état de sa carrière d'ici le 30 avril 2021 ;

**VU** les éléments transmis au préfet par la société Wienerberger relatif à la mise à l'arrêt définitif de ses installations comportant les attestations réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 mars 2023 confirmant la mise à l'arrêt définitif des installations et à la remise en état de l'ensemble des terrains concerné conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 05 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 qui visait à la mise à l'arrêt définitif des installations et à la remise en état des terrains sont satisfaites

**CONSIDÉRANT** que dans la mesure où les installations sont mises à l'arrêt et les terrains remis en état, il n'est plus nécessaire que l'exploitant dispose des garanties financières prévues par l'article R.516-1 du Code de l'environnement

**CONSIDÉRANT** en conséquence, après examen de ces documents, que la mise en demeure prononcée le 05 mars 2021 modifiée par l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022, peut être levée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral DIDD-2021 n° 52 du 05 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 de mise en demeure est abrogé.

### **Article 2**

Le présent arrêté est notifié à la société Wienerberger par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Durtal.

### **Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de Durtal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 04 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

  
Magali DAVERTON